

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 27 mai 2019

Convocation du : 20 mai 2019

Objet : : Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une « procédure de labellisation ».

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de M. Maurice Chautant, secrétaire.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, B. Fournier, T. Fodera, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, S. Osinga, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, R. Moreau, M. Gaudy, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont.

Absents : S. Simion, A. Froget, R. Aquino, M. Truc, F. Galmiche, T. Gau, JP Artigues, F. Darini
JP Bellet excusé a été remplacé par son suppléant Bernard Fournier.

Pouvoirs : S. Simion excusé a donné pouvoir à C. Acanfora
A. Froget excusé a donné pouvoir à F. Pinet
F. Galmiche excusée a donné pouvoir à M. Chautant
T. Gau excusé a donné pouvoir à JF. Contoz
JP Artigues excusé a donné pouvoir à B. Saudemont
F. Darini absente a donné pouvoir à René Moreau

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n° 2012-127 du 17 décembre 2012 de la communauté de communes des Deux Buëch, accordant une participation mensuelle aux agents,
Vu la délibération n° 2015-32 du 28 avril 2015 de la Communauté de communes Haut-Buëch accordant une participation mensuelle aux agents,
Vu l'arrêté préfectoral créant la communauté de communes Buëch-Dévoluy au 1^{er} janvier 2017, par fusion des communautés de communes des Deux Buëch et du Haut Buëch
Considérant qu'au vu de la fusion des ex EPCI, les contributions à la protection sociale des agents n'ont pas été harmonisées et qu'il convient d'ajuster la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire,
Il est rappelé que cet avantage est accordé aux agents du nouvel EPCI, qu'ils soient

titulaires de la fonction publique territoriale, stagiaires, agents de droit public et de droit privé dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance (risques liés à l'incapacité) souscrite de manière individuelle et facultative pour les agents actifs.

Avec l'avis favorable du bureau de la communauté, le Président propose

- De porter la participation mensuelle à 15 euros pour un temps complet,
- De verser cette participation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée prévoyant au minimum la couverture risque « incapacité »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE

A l'unanimité la proposition du Président et le charge des formalités nécessaires.

Les crédits correspondants aux mesures énoncées seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 35 dont 6 pouvoirs	Pour : 35	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à la Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20190527-Db49_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Affichage : 04/06/2019

Pour le Président par délégation



Le Président,
Jean-Marie BERNARD

